

# CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION 6-135**

*Séance du 12 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de **SANT-GERVASY**, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël VINCENT, Maire

## OBJET DE LA DELIBERATION

**CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A  
L ECOLE ELEMENTAIRE**

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Serge PAREDES, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ, Felix FENELON, Téo MONNIGADON,

Membres absents :

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de séance : Aurore ZACCAGNINI

Rapporteur : Monsieur Joël VINCENT

Vu Les articles L.2121-1, L.2122-8 et L2431-1 et suivant, L2432-1 et suivants du Code de la commande publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Le rapporteur expose :

Une demande de devis pour choisir un architecte pour les travaux à réaliser à l'école élémentaire (désimperméabilisation de la cour et rénovation des sanitaires) a été réalisée le 28 août 2024.

Les missions de l'architecte sont d'établir les documents ou d'assister la commune dans certaines des opérations suivantes :

- APS (Avant-projet sommaire) ;
- APD (Avant-projet définitif) intégrant Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie ;
- PRO (Projet) ;
- ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux) ;
- VISA ou réalisation des plans d'exécution en cas d'entreprise dans l'incapacité de les réaliser ;
- DET (Direction des travaux) ;
- AOR (Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement).

Le devis transmis par le Cabinet d'Architecture de Synapse Conseil et en annexe de la présente délibération fait état d'une offre de base de 18 000€ HT + une mission complémentaire de 1 500€ HT.

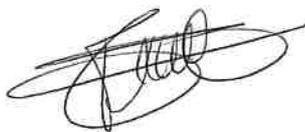
Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE :

- De confirmer le choix du Cabinet d'Architecture Synapse Conseils pour un montant de 18 000€ HT ;
- D'inscrire les crédits correspondant dans le budget principal de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à cette affaire.

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire



Joël VINCENT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2024

Application agréée E-legalite.com